

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE

Le vendredi 16 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 16 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL

Pouvoirs : Mme Evelyne SAUTOT (Pouvoir à M. Thierry DECOSTERD)
M. Michel GRUET (Pouvoir à M. Sylvain GUYON)

Absente excusée : Mme Estelle MATHEVON.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Mélody EDELINE est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 19 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de nommer parmi les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours, celui-ci doit être l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire demande qui veut être correspondant incendie et secours, Madame Mélody EDELINE se porte volontaire.

Vote : Unanimité

2- MOTION D'APPUI A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

VU

- Le du Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion ;
- La délibération du 06 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion, La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F), malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.
- Le Conseil d'Administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »

Vote : Unanimité

3- DEVIS ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES.

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'ONF pour l'assistance technique à donneur d'ordre : chantier du domaine – exploitation forestière et ressource bois : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire :

- Exploitation de bois d'œuvre feuillus : 4,00 € HT/M3
- Exploitation de bois d'industrie/énergie feuillus : 1,50 € HT/U

Vote : Unanimité

4- MARCHE DE BUCHERONNAGE, DEBARDAGE, EHOUPAGE.

Monsieur Hervé PETIT présente le marché de bûcheronnage et débardage.

La proposition se décompose ainsi :

Entreprise SIMONIN Laurent :

- 10,50 €/m3 HT pour abattage-façonnage
- 9,50 €/m3 HT pour le débardage de grumes de feuillus
- 75 €/heure HT pour le câblage
- 2 €/tige HT pour la découpe commerciale supplémentaire, intégrant tous les surcoûts induits
- 45 €/H heure de bûcheron.

Vote : Unanimité

5- GARANTS DES COUPES

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme garants :

- Monsieur Camille RUPIL, pour la section N°1 « Burgille »,
- Monsieur Fabrice BAZIN, pour la section n°2 « Chazoy »,
- Monsieur Hervé PETIT, pour la section n°3 « Cordiron ».

Vote : Unanimité

6- REGLEMENT D'AFFOUAGE.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

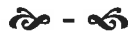
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du 17/09/2021



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 26j, 35i, 9i, 12r, 42i et diverses d'une superficie cumulée de 14.02 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Monsieur Camille RUPIL, section Burgille,
 - Monsieur Fabrice BAZIN, section Chazoy,
 - Monsieur Hervé PETIT, section Cordiron;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

7- TARIF DE L'AFFOUAGE

Monsieur Hervé PETIT propose de revoir le prix du stère de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère de bois à 7 € (prix inchangé).

Vote : Unanimité

8- DESTINATION DES COUPES POUR L'ANNEE 2023.

Ce point est reporté ultérieurement.

9- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Plusieurs réunions de commission vont être organisées :

- Commission voirie/aménagement le 27 septembre 2022
- Commission animation le 29 septembre 2022
- Commission salle des fêtes le 04 octobre 2022

Deux réunions organisées par l'intercommunalité :

- Réunion du 22 septembre 2022 à Lantenne-Vertière concernant les mobilités douces
- Réunion du 24 octobre SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Burgille à la mairie de Marnay

Les dossiers de demandes de subventions, pour la rénovation de la mairie, devront être déposés avant le 16 décembre 2022.

Deux parcelles communales, une louée par convention de mise à disposition par la SAFER et l'autre lieu-dit « La Banne » environ 5 ha, seront bientôt libres.

Une proposition de commande groupée pour du fioul ou pellets sera à l'étude prochainement sur proposition de Madame EDELINÉ Mélody.

Le bilan financier de la soirée du 13 juillet 2022 est de – 27 €, cette soirée fût un moment de convivialité pour tous les participants.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

